

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 27 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 27 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> 27/10/16-05	<b>objet :</b> <b>Appel d'Offres ouvert concernant les contrats d'assurances pour les besoins de l'U.D.S.I.S. : Assurance de prévoyance des risques statutaires du personnel : Attribution des marchés</b>
---	---

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Edith PUGNET, René OLIVE, Martine ROLLAND.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Pierre AYLAGAS, Alain GOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Michel MOLY, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

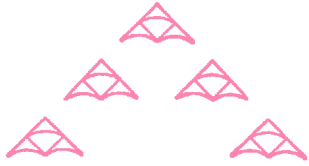
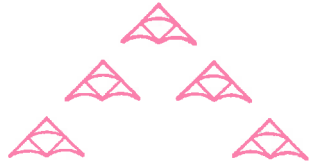
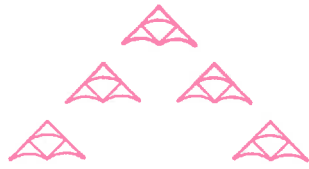
Jean-Louis ALBITRE, Corinne GAILLOT ayant donné procuration à Etienne MASO, Georges GRAU ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Katell MATET, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Loïc GARRIDO, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE.

**Le Président,**

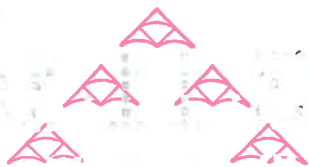
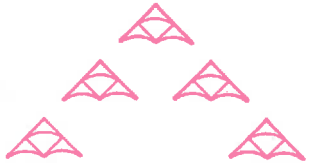
**INFORME,**

- En préambule, que le contrat d'assurance relatif à la prévoyance des risques statutaires du personnel de l'U.D.S.I.S., arrive à échéance fin décembre 2016, et qu'il y a donc lieu de renouveler le contrat selon une procédure de mise en concurrence pour répondre d'une part aux obligations réglementaires en la matière et d'autre part pour garantir les différents niveaux d'assurance nécessaires.
- Afin, que le renouvellement de ce nouveau contrat soit réalisé dans les meilleures conditions possibles, le choix de la procédure se détermine en fonction du montant et des caractéristiques précises des besoins à satisfaire. A ce sujet, le coût du nouveau contrat à conclure a été estimé à 180 000 euros par an (coût évalué en fonction des 3 dernières années) soit 720 000 euros pour une durée envisagée de 4 ans sachant qu'une régularisation devra être effectuée chaque année selon les formules de révision précisées dans le cahier des charges de l'opération.
- Ainsi, le choix et le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert à lot unique, conformément à l'article 60 du Code des Marchés Publics, présente, pour ce type d'opération les meilleures garanties de mise en concurrence et de résultats pour la dévolution du marchés.
- Aussi, pour satisfaire cette procédure, et, comme l'indique l'article 40 du Code des Marchés Publics, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié, le 29 août 2016, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, à l'Indépendant dans sa rubrique d'annonces légales et sur le site [klekoon.com](http://klekoon.com). Par la suite et selon les délais impartis, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) a été envoyé à chaque entreprise le

PREPA



•  
•



demandant, pour une remise des offres avant le 10 octobre 2016. Les offres des entreprises soumissionnaires ont été réceptionnées selon la règle administrative adaptée et présentées par la suite à la Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Public.

**A CE TITRE, PRECISE,**

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. réunie :
  - dans sa séance de travail du 18 octobre 2016, consacrée, au préalable, à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, **a décidé de retenir les 2 entreprises ayant soumissionné**, puis, **a décidé de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres.**
  - dans sa séance de travail du 27 octobre 2016, **a décidé :**
    - **De choisir**, conformément aux articles 59 – II et 53 - III du Code des Marchés Publics, **l'entreprise classée au premier rang** après l'établissement du classement repris ci-dessous et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'Etablissement au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. et suivant l'analyse des offres, à savoir :

**Pour le lot unique : Assurance de prévoyance des risques statutaires du personnel de l'U.D.S.I.S. : de retenir la formule 3 de la CNP par l'intermédiaire du Cabinet SOFAXIS de Paris pour un montant de 176 089.90€ TTC par an**

Assureurs	Classement
CNP par l'intermédiaire du Cabinet SOFAXIS de Paris	1 <sup>er</sup>
Groupama de Montpellier	2 <sup>ème</sup>

**En conséquence,**

**DEMANDE** au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution du marché à l'entreprise classée au 1<sup>er</sup> rang et présentant l'offres économiquement la plus avantageuse, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.
- **L'AUTORISATION** à donner au Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) et en cas d'empêchement de celle-ci au Vice-Président Délégué de procéder à la mise au point du marché correspondant et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président de l'U. D. S. I. S.

Jean ROQUE



